

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Le treize décembre deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoitiers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de convocation du Conseil : 08 décembre 2023

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Florence CASSEGRAIN, Mélanie LANDUYT, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

Absents excusés : Véronique MERCIER (pouvoir à Mr BOURGEOIS), Dimitri MICHAUD (pouvoir à Mme BUISSON), Alix VACHERON (pouvoir à Mr PERDEREAU)

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2023

Minute de silence à feu Monsieur Jean-Mary PICHARD, conseiller municipal du 26 mars 1965 au 26 mars 1971

N° 2023-61 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
08/11/2023	AD 388	11	Rue du bourg
10/11/2023	AB 346	182	7 place Lucien Bourgon
	AB 370	76	
06/12/2023	AC 480	20	Le Coudreau
06/12/2023	AC 477	14	Le Coudreau
	AC 479	2	

Flux financiers CCBL

Suite à la demande de Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA lors du précédent Conseil, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant de 1 236 943 € au titre de l'attribution de compensation versée par la CCBL à la Commune. Ce montant a été arrêté pour compenser le transfert de la Commune à la CCBL du produit de la fiscalité (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée) diminuée des charges transférées. Ce montant

varie néanmoins selon le nombre d'autorisations d'urbanisme traitées par le service intercommunautaire DADSI.

Panneaux photovoltaïques

Conformément à la précédente séance de Conseil, Monsieur le Maire informe que la consultation portant sur la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des nouveaux ateliers municipaux a été dévolue à ISI ELEC (Saint-Denis-de-l'Hôtel) pour la somme de 96 708.20 € ht (116 049.84 € ttc). Deux autres offres ont été reçues. Ces deux offres n'ont pas répondu aux exigences techniques du cahier des charges. La proposition financière est couverte par l'enveloppe budgétaire dédiée (100 K€ ht).

Madame BOURENS souhaite savoir qui a pris la décision. Monsieur le Maire répond que ses Adjoints et lui-même ont étudié le rapport d'analyse des offres établi par le Directeur des services techniques. Madame BOURENS rappelle l'existence d'une commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire précise que cette commission est sollicitée pour les travaux supérieur au montant de 5 382 K€ ht, ce seuil augmente d'ailleurs chaque année.

Madame BOURENS s'inquiète si la liaison électrique est bien comprise. Monsieur DUPRE précise que les câbles sont compris.

Spectacle « quintette de cuivre »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département du Loiret a attribué une subvention de 1 950 € dans le cadre du spectacle du 18/11/2023 d'un coût total de 3 428.75 € ttc. Cette dotation fait suite à la délibération n°2023-35 sollicitant une aide de 60% (soit 3 250 € ht x 60% = 1 950 €).

Monsieur le Maire précise que ce spectacle a donné satisfaction, notamment au regard de l'affluence (presque deux cent personnes). Monsieur le Maire fait part d'une possibilité de solliciter un nouveau groupe musical sous réserve d'une décision du Conseil au plus tard le 08 janvier 2024, dans le cadre du partenariat du Département du Loiret.

Aménagement « cœur de bourg »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société AVENSIA (37 – Chambray-les-Tours) pour un montant de 34 575 € ht (41 490 € ttc). Ce contrat répondra à deux missions ; celui de la programmation (évaluation des coûts au regard des besoins exprimés) et celui de la passation du marché de maîtrise d'œuvre (du lancement jusqu'à l'analyse des offres).

Monsieur PROENÇA DE LIMA regrette que la consultation annoncée n'ait pas eu lieu, contrairement aux affirmations de Monsieur le Maire lors du précédent Conseil. Ce dernier répond que le montant proposé et les observations favorables de Monsieur PROENÇA DE LIMA quant au Cabinet pressenti ne l'ont pas incité à mener une consultation, qui d'ailleurs aurait conduit à retarder la décision finale. Monsieur le Maire rappelle que le code la commande publique prescrit que tous les marchés inférieurs à 40 K€ ht sont dispensés des mesures formelles de publicité et de mises en concurrence. Deux réunions de travail ont déjà eu lieu.

N° 2023-62 Vidéoprotection

Monsieur le Maire cède à la parole à Monsieur BERNABEU. Ce dernier rappelle que les membres du Conseil ont bénéficié le 15 novembre 2023 d'une présentation de la vidéoprotection par les services de gendarmerie. Aussi, Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil quant au lancement d'une étude menée par la Gendarmerie visant à la

mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal. Il précise que les résultats de l'étude ne préjugent pas de la décision finale du Conseil quant au projet de mise en place de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire s'interroge quant à l'éventuelle gratuité de l'étude qui serait menée par la Gendarmerie. Monsieur BERNABEU répond favorablement.

Madame BOURENS s'interroge des modalités de mises en œuvre de cette étude ; la Gendarmerie posera t-elle des questions à la population ? Monsieur BERNABEU précise que la Gendarmerie étudiera les positionnements les plus pertinents, puis les soumettra à la Commune, définira le type de caméra adapté à chaque configuration (caméra fixe ou tournante). Madame GUILLERY souhaite connaître l'étendue des engagements de la Commune. Monsieur BERNABEU répond qu'aucun engagement n'est clairement donnée ; néanmoins l'honnêteté ne consisterait pas à missionner les Gendarmes pour réaliser une étude pour laquelle la Commune ne donnerait pas de suite favorable. La Commune pourrait cependant objecter une insuffisance de crédits pour ne pas concrétiser les résultats de la future étude.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le planning de réalisation de l'étude. Monsieur BERNABEU pourrait commencer au cours du 1^{er} trimestre 2024. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le budget prévisionnel de ce projet ; Monsieur BERNABEU répond qu'il porte sur un montant total de 100 K€ pour 15 caméras et selon les caractéristiques techniques des caméras (résolution des images, pivotante ou fixe par exemple). Une maintenance informatique régulière devra également être prise en compte. De même, l'entretien physique des caméras sera à prévoir. Monsieur DUPRE précise qu'un local sécurisé et clos devra être installé en mairie, accessible à un nombre limité de personnes habilitées (garde-champêtre, élu(s) à nommer, membres des forces de l'ordre) afin de pouvoir lire les images vidéo enregistrées et les extraire en cas de besoin. Madame BOURENS s'interroge si les communes avoisinantes, disposant d'un système de vidéoprotection, ont été interrogées pour connaître leurs coûts d'installation et de fonctionnement. Monsieur BERNABEU répond négativement. Monsieur le Maire l'estime à 10 K€ par an. Monsieur BERNABEU précise qu'il s'agit d'un système autonome, mais qui devra être supervisé par un nombre limité de personnes qui pourrait être le Garde-champêtre et un élu (Maire de préférence). Monsieur le Maire précise que les Gendarmes (sous forme de requêtes) seront également utilisateurs du système. Monsieur BERNABEU informe que le système nécessitera une charge de travail. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir si le temps de travail actuel du garde-champêtre est suffisant, sans surcoût, pour assurer cette nouvelle mission. Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le détail de conservation des images. Monsieur BERNABEU annonce une durée de trente jours. Sans demande de conservation particulière d'images, Monsieur BOURGEOIS confirme l'automatisme de la destruction au-delà des trente jours.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir si la Commune dispose du budget adéquat. Monsieur BERNABEU estime quant à lui qu'il est d'abord nécessaire de savoir si ce projet constitue une priorité communale. Pour sa part, la problématique des finances sera à évoquer dans un second temps, sachant que les éventuelles aides de l'Etat qui tendent à baisser au fil des années.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir si la Commune est en possession du nombre de sinistres enregistrés sur le territoire. Monsieur BERNABEU reconnaît qu'il ne dispose pas de cette information. Madame FERNANDEZ indique que le Garde-champêtre a sollicité ces informations auprès de la Gendarmerie.

Plusieurs conseillers évoquent le caractère dissuasif de la vidéoprotection. Monsieur le Maire attire l'attention que la présence d'un système de vidéoprotection n'empêche pas la présence de différentes incivilités, au regard des expériences relevées (vols dans

différentes maisons en plein jour) dans certaines communes voisines (Chevilly, Cercottes par exemple). Le taux d'élucidation des délits n'est pas non plus clairement établi en présence d'un système de vidéoprotection, complète Monsieur le Maire. Monsieur BERNABEU l'explique par l'absence de retour d'information de la part des services de gendarmerie.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir si l'on a connaissance de collectivités qui ont obtenu des résultats positifs suite à la présence de ce système. Monsieur BERNABEU affirme que la commune d'ARTENAY est plutôt satisfaite de cette présence en raison de la diminution de la petite délinquance du village.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir s'il existe un moyen de dédommager les services de gendarmerie pour l'étude réalisée dans l'hypothèse où la Commune ne prend pas la décision de mise en place de la vidéoprotection après l'étude. Monsieur BERNABEU rappelle que les services de gendarmerie constituent un service public, réaliser un service gratuit pour la Commune, pour lequel aucun moyen légal n'est prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le lancement de l'étude de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 05 (Mme BUISSON, Mme LANDUYT, Mr PROENÇA DE LIMA, Mme GUILLERY)
- Nombre de voix « contre » : 02 (Mr DUPRE, Mme FRIQUET)
- Nombre de voix « pour » : 12.

N° 2023-63 Tassette – procédure d'abandon de parcelle

Monsieur le Maire rappelle que la visibilité de la route d'Ormes au niveau de la Tassette est régulièrement impactée par une végétation débordante appartenant au riverain, propriétaire de la parcelle « R 210 », longeant la dite voie.

Afin de sécuriser ce passage, Monsieur le Maire a pris contact auprès de ce riverain pour mettre en œuvre la procédure dite d'abandon de la parcelle. Ce dernier y est favorable. Un bornage contradictoire définira précisément la parcelle visée par cette procédure.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver la mise en place de la procédure d'abandon de parcelles en vue de rétablir la nécessaire largeur de l'accotement pour sécuriser le passage des voitures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal provisoire après détermination de l'état des parcelles et de l'identification des titulaires des droits réels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal définitif l'état d'abandon de la parcelle, lorsque le propriétaires aura confirmé par écrit l'état d'abandon de sa parcelle,
- accepte les mesures compensatoires entre la valeur du terrain cédé et la construction de la nouvelle clôture,
- accepte l'abandon de parcelle nécessaire à l'opération de sécurisation,
- décide de l'incorporation de la parcelle nécessaire dans le domaine public,
- approuve la prise en charge de l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, notaire par exemple)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire précise que l'emprise envisagée porte sur une largeur de trois mètres à compter de sa propriété sur une longueur de 150/200 mètres.

Mesdames CASSEGRAIN et BOURENS ne comprennent pas la raison pour laquelle aucune obligation ne pèse sur le propriétaire riverain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 04 (Mr BERNABEU, Mme CASSEGRAIN, Mr PROENÇA DE LIMA, Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 15.

N° 2023-64 Dénomination de rue

Monsieur le Maire informe de la livraison prévue en janvier 2024 des ateliers municipaux situés dans la zone pluri-activités le long de la route d’Huêtre. Dans le cadre de la demande de raccordement électrique de ce bâtiment, Enedis demande un nom et un numéro de rue. Il propose de dénommer la voie desservant ce bâtiment et les autres locaux à venir dans cette zone « impasse du château d’eau » ; la numérotation se fera selon le système métrique.

Madame BOURENS voudrait connaître les éléments compris dans la terminologie « autres locaux ». Monsieur le Maire répond qu’il s’agit de la salle multisports notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l’unanimité cette proposition.

N° 2023-65 Installation radioélectrique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-02 par laquelle la Commune approuvait le contrat de location de la parcelle ZD 124 située au lieudit La Grand Maison (rue de Malvoviers, jouxtant le dépôt des végétaux). Cette parcelle accueille depuis, sur une superficie de 43 m², une installation radio électrique, constituée d’un pylône et de plusieurs antennes, portée par la société CELLNEX pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM aux conditions suivantes ; une redevance de 7500 € avec indexation de 2% quel que soit le nombre d’antennes, pour une surface au sol de 43m². L’actuelle convention dispose d’une durée de douze ans, reconductible à l’échéance pour une durée identique sauf dénonciation.

Monsieur le Maire informe qu’il a été sollicitée par la société VALOCÎME SAS, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l’emplacement de 43 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l’occupant actuel, à l’expiration de cette dernière selon l’offre financière transmise.

Il est ainsi proposé :

- d’accepter le principe de changement de locataire à l’échéance contractuelle (14/02/2031),
- d’accepter de donner en location pour une durée de douze ans à effet au 15/02/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 43 m² environ sur la parcelle cadastrée ZD N°124,
- d’accepter le montant de l’indemnité de réservation de mille huit cent euros - 1 800 € ; soit 200 € versés à la signature et 200 €/an pendant huit ans (de 2024 à 2031),
- d’accepter une avance de loyer d’un montant de neuf mille euros - 9 000 € (1 125 € versés à la signature et 1 125 €/an pendant sept ans (de 2024 à 2030), imputable à hauteur de 750 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- d’accepter un loyer annuel de onze mille deux cent cinquante euros – 11 250 € brut (soit 12 000 € diminuée de l’avance (750 €), comprenant toutes charges éventuelles, avec une indexation fixe annuelle de 1,50%,
- approuve les modalités de la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOURENS souhaite avoir des explications sur le tableau transmis en Conseil. Monsieur le Maire a souhaité présenter une synthèse des différents mouvements financiers. Monsieur JOURDAIN souhaite connaître la position de CELLNEX. Monsieur le Maire répond que cette société n’a pas souhaité apporter de contre-offre après le délai réglementaire de trois mois. Madame FERNANDEZ conclut que la convention de CELLNEX pourra être légalement dénoncée à l’échéance

contractuelle prédéfinie. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite avoir des précisions concernant la société CELLNEX. Monsieur le Maire répond que cette société est acteur économique similaire à celui de VALOCÎME ; ces sociétés ont pour objectifs de louer des antennes auprès d'opérateurs de réseaux téléphoniques. Il s'agit d'opérations d'investissement financés par des fonds américains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-66 budget principal – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente le projet de réajustement des crédits :

Article – chapitre - libellé	Motivation	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement :			
TOTAL		0.00	0.00
Section d'investissement :			
13 – 1322 – Subvention Région	Notification de la subvention des arrêts de bus à Beaurepaire		18 000.00
2315 - 23 – Installations en cours	Annulation projet route de Saran	-174 000.00	
2313 – 23 - Constructions en cours	Contrat AMO - Aménagement du bourg	42 000.00	
204132 – 204 – Département subventions d'équipements	Piste cyclable (délibération n°2023-51) + enfouissement de la fibre (délibération n°2023-12)	150 000.00	
TOTAL		18 000.00	18 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N° 2023-67 Délégation budgétaire – budget principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, les possibilités offertes par l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise qu'il s'agit de lui permettre d'engager des dépenses au cours du 1^{er} quadrimestre 2024 dans l'attente du vote du budget qui devrait avoir lieu au plus tard le 15 avril 2024. En effet, en l'absence d'ouverture de crédits, aucune dépense nouvelle ne pourrait être engagée.

Il rappelle que les crédits budgétaires sont votés par chapitre. Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants suivants au titre du budget principal :

Chapitre – compte	Libellé	Montant en €
20 - 2031	Frais d'études	7 500.00
20 – 2033	Frais d'insertion	1 250.00
20 - 2051	Concessions et droits similaires	2 500.00
Total de l'autorisation – chapitre 20		11 250.00
21 - 2111	Terrains nus	1 375.00
21 – 2121	Plantations	11 000.00
21 – 2132	Immeubles de rapport	21 250.00
21 - 2158	Autres installations	6 000.00
21 – 2182	Matériel de transport	7 500.00
21 – 2183	Matériel de bureau & informatique	7 750.00
Total de l'autorisation – chapitre 21		54 875.00
23 - 2313	Constructions	575 196.30
23 - 2315	Installation, matériel et outillages	258 671.46
Total de l'autorisation – chapitre 23		833 867.76

Monsieur le Maire précise que les montants sont basés sur les inscriptions issues du budget primitif et des décisions modificatives.

Madame BOURENS souhaite savoir si la Commune a une idée de la correspondance de la somme de 575 196.30 €. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe non déterminée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

N° 2023-68 prime « pouvoir d'achat »

Monsieur le Maire rappelle la publication du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires d'une part, et du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale d'autre part.

Il y est précisé que les bénéficiaires de cette prime sont constitués des agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La Commune compte 29 agents concernés par cette attribution, sur un effectif total de 36 agents dont 3 en disponibilité pour convenances personnelles.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer :

- Sur le principe d'attribution de cette prime car sa mise en place est facultative, sous réserve de l'avis du comité social territorial,
- Sur la détermination du montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le Maire rappelle l'esprit de cette mesure visant à soutenir les agents les plus fragiles confrontés à la forte hausse des prix (alimentaire, énergie par exemple). C'est la raison pour laquelle il propose :

- d'accepter le principe de l'attribution de cette prime aux agents éligibles,
- et de procéder à la dotation suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant attribué par agent
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

Monsieur le Maire précise que le montant global de cette prime ainsi attribuée s'élèverait à la somme de 18 053 €, qui serait versée en intégralité sur la paie de décembre 2023. Il informe que ce projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 30 novembre 2023.

Madame LEGUENNEC-PELLE souhaite connaître le nombre de personnes concernées et les raisons pour lesquelles une minoration de cent euros est appliquée sur les trois dernières tranches.

Monsieur le Maire répond que ces bénéficiaires disposent par ailleurs d'autres avantages.

Monsieur PROENÇA DE LIMA estime que cette position est mesquine.

Mesdames BOURENS et CASSEGRAIN souhaitent savoir si les agents bénéficient en outre d'une prime de Noël et d'un treizième mois. Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas mis en place ni la prime de Noël ni le treizième mois.

Madame LEGUENNEC-PELLE se demande si les impayés (74 000 €) ont été réglés.

Monsieur le Maire estime qu'il n'y a pas de rapport. Monsieur DUPRE répond que la dette de 14 K€ a fait l'objet d'un règlement. Madame LEGUENNEC-PELLE propose d'utiliser cette

somme pour accorder le montant maximum aux agents concernés. Monsieur DUPRE évoque plus précisément la situation des impayés lors du vote du compte administratif 2023.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir si la somme de 18 053 € est une somme brute ou nette. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de charges patronales sur cette somme, pour le personnel titulaire, contrairement au personnel contractuel selon la réglementation en vigueur. Les agents se verront défalquer sur le bulletin de paie la CSG et la CRDS.

Madame LEGUENNEC-PELLE s'étonne d'un chiffre global avec une terminaison de « 053 » alors que les sommes attribuées sont arrêtees par centaine. Monsieur le Maire précise que le montant attribué par agent est proratisé à son temps de travail réel (temps non complet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 01 (Mme LEGUENNEC-PELLE favorable au principe de l'attribution, mais en désaccord sur la répartition proposée sur les trois dernières tranches)
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2023-69 Servitude Enedis – Ateliers municipaux

A l'occasion de la construction des ateliers municipaux, il y a lieu de procéder à son raccordement électrique en sous-terrain. La mise en place de ce réseau basse tension, d'une longueur totale de soixante-et-un mètres, nécessite l'intervention de l'opérateur Enedis à la parcelle dénommée Z0 0131. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée par Enedis à la Commune.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver les éléments compris dans le projet de la convention de servitude autorisant le passage de cette ligne électrique.

Madame BOURENS souhaite avoir des précisions concernant le droit de passage, et demande de préciser le bénéficiaire de cette servitude. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour la Commune, propriétaire de l'emprise foncière, d'autoriser Enedis à intervenir sur la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Affaires diverses

Retour effectif de l'Agent, placée en disponibilité pour convenances personnelles du 29/11/2022 jusqu'au 28/11/2023 inclus, renforçant ainsi l'équipe des ATSEM (agent territorial spécialisé en école maternelle) à hauteur d'un temps partiel de 55%.

Remerciement des Restos du Cœur pour l'attribution de la subvention.

Monsieur JOURDAIN relève la disparition de marquage au sol de la route de Boulay-les Barres. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une route à compétence communautaire. Monsieur JOURDAIN s'interroge de la démarche à entreprendre pour leur attirer l'attention. Monsieur DUPRE répond qu'un message sur le site internet peut leur être adressé. Monsieur le Maire signale un état identique pour la route vers Chevilly. En ce qui concerne la Commune, la route d'Ormes mérite aussi une attention particulière, de même que la route des usages.

Madame BOURENS souhaite connaître l'issue donnée par la CCBL au regard de l'enjeu du maintien de la régie du service de l'eau potable. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des élus communautaires ont approuvé la disparition de cette régie excepté l'abstention de Monsieur BERNABEU et de Monsieur le Maire de Cercottes, les voix « contre » de Mesdames BUISSON, MERCIER et de lui-même. Le syndicat « SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre » est donc amené à être dissous au 1^{er} janvier 2024. Madame BOURENS se demande si la population sera

informée de cette situation. Une communication via « Panneau Pocket » est envisagée par la CCBL.

Madame BOURENS et Monsieur PROENÇA DE LIMA fait part de nombreuses coupures d'internet. Monsieur DUPRE informe que le Département n'a pas encore répondu à son courrier. Une pétition pourrait être mise en place pour obtenir une meilleure réaction de LOIRET FIBRE, délégataire du Département du Loiret. Monsieur DUPRE signale ainsi qu'une armoire électrique a été fracturée, restée sans surveillance depuis.

Madame BOURENS signale l'absence de réception de courriers pendant quinze jours. La Commune a adressé ses doléances auprès des services postaux qui a avancé des problèmes de sous-effectifs.

Monsieur BERNABEU présente le projet de participation citoyenne gendarmerie. Il s'agit d'une convention par laquelle la Gendarmerie désigne un nombre de bénévoles choisi par la Gendarmerie selon ses propres critères parmi la population, qui seront amenés à diffuser une culture de la prévention (éléments d'observation par exemple). Il estime que cette démarche est complémentaire à la vidéoprotection. Cette démarche est doit être distingué de l'initiative privé dénommé « Voisins Vigilants ». Monsieur le Maire souhaite avoir des précisions concernant le rôle précis de ces bénévoles de la part des Gendarmes.